

ARRÊTE DU MAIRE n° 2020-059**ARRET ET STATIONNEMENT INTERDITS SUR LES ESPACES VERTS  
DE LA RESIDENCE DE L'EUROPE**

**Le Maire de la Commune d'ANGERVILLE,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L.2213-1 à L.2213-6;

**VU** le Code de la Route et notamment l'article R. 415-6 ; R 412-28;

**VU** le Code pénal et notamment Article R 610-5;

**VU** les arrêtés interministériels du 22 octobre 1963 et du 24 novembre 1967 et suivants, relatifs à la signalisation routière ;

**CONSIDÉRANT** que l'arrêt ou le stationnement de véhicules sur la pelouse, plantations, et/ou espaces verts peut entraîner une gêne à la circulation des usagers en terme de visibilité, agissant de ce fait sur la sécurité et/ou la mise en danger d'autrui;

**CONSIDÉRANT** que l'arrêt ou le stationnement de véhicules sur les espaces verts de la résidence de l'Europe entraîne des dégradations, et occasionne de lourdes dépenses quant à la remise en état des espaces publics;

**CONSIDÉRANT** qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures propres à assurer la sécurité de tous les usagers du domaine public;

**A R R E T E**

**ARTICLE 1** : l'arrêt et le stationnement de véhicules sont interdits sur les pelouses, plantations et espaces verts sur toute la résidence de l'Europe.

**ARTICLE 2** : Seuls sont tolérés à s'arrêter et à se stationner sur les espaces précités à l'article 1, les véhicules de Gendarmerie, Police Municipale, d'Urgence et de secours, les véhicules des services techniques pour l'entretien des espaces verts en cas d'urgence ou nécessité.

**ARTICLE 3** : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi. Les véhicules en stationnement irrégulier pourront faire l'objet d'un enlèvement immédiat pour mise en fourrière, conformément au code de la route.

**ARTICLE 4** : Copie du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Sous-Préfet d'Étampes chargé de l'Arrondissement d'ETAMPES
- la Gendarmerie d'ANGERVILLE.
- la Police Municipale
- Centres de secours et d'incendie d'ANGERVILLE et d'ETAMPES
- Services Techniques de la Ville
- Service Communication

Qui seront chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ANGERVILLE, le 1er septembre 2020

Le Maire

Johann MITTELAUSSER

